

Liège, le 26 janvier 2018



Place du Marché, 2  
4000 LIEGE  
Secrétariat communal  
Agent traitant : Vinciane ESTE  
Tél : 04/221.80.56

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 29 JANVIER 2018**

**ADDENDUM**

**M. le BOURGMESTRE**

**A.D. 31 bis** Motion visant à refuser la privatisation de la banque Belfius.  
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe PS.


**A.D. 31 ter** Motion de soutien aux travailleurs du CHR - Citadelle.  
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de  
Mme Sophie LECRON, Conseillère communale.

**A.D. 31 quater** Motion contre la loi autorisant les visites domiciliaires.  
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de  
M. Guy KRETTELS, Conseiller communal.

**A.D. 31 quinquies** Décision de solliciter la fermeture immédiate des réacteurs  
nucléaires de Tihange 2 et de Doel 3.  
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de  
M. François SCHREUER, Conseiller communal.

**M. l'Echevin STASSART**

**A.D. 55 bis** Mise à disposition de locaux communaux afin d'améliorer l'offre  
de structures alternatives d'accueil pour enfants.  
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de  
M. Michel PETERS, Conseiller communal.

  
Le Bourgmestre,  
Willy DEMEYER



Liège, le 23 janvier 2018

Motion déposée par Jean-Claude Marcourt, chef de groupe, au nom du groupe PS du Conseil communal de la Ville de Liège.

Motion du Conseil Communal de Liège visant à refuser la privatisation de la banque Belfius

Vu la décision du Gouvernement fédéral de privatiser la banque publique Belfius;

Considérant que Belfius a rapporté 215 millions d'euros de dividendes à l'État belge en 2017, et que le gouvernement prévoit une recette de 309 millions de dividendes pour 2018;

Considérant que le secteur bancaire belge est dominé par des banques étrangères qui ne réinvestissent pas suffisamment dans l'économie belge et l'emploi local;

Considérant que Belfius est une des quatre banques les plus importantes en Belgique ;

Considérant que de nombreux pays voisins ont un secteur bancaire public fort ;

Considérant que la banque Belfius a hérité d'une longue tradition de financement des administrations locales et de gestion publique. L'origine même du nom de Belfius traduit littéralement cette réalité : Belfius = BELgium FInance US (nous).

Considérant qu'aujourd'hui encore, Belfius dédie un tiers de son portefeuille de crédits (qui s'élève à environ 90 milliards d'euros) au secteur public et social, principalement des communes. Le sort de la banque Belfius est donc d'une grande importance pour les villes et communes.

Considérant qu'un maintien de Belfius dans le giron public est la seule manière de mettre en place une politique de développement d'agences de proximité dans les quartiers ;

Considérant qu'une telle politique fait cruellement défaut pour le moment, comme le montre la récente décision de fermer l'agence de Saint-Gilles malgré le courrier du Bourgmestre appelant les responsables du groupe à revoir leur décision ;

Considérant que cette tendance à la diminution du nombre d'agences se renforcerait avec une ouverture du capital qui conduirait la banque à être gérée de manière à satisfaire les intérêts des actionnaires privés, les banques internationales chargées de la mise en bourse de Belfius cherchant à attirer préférentiellement un actionnariat international à la recherche d'un placement rentable ;

Considérant par ailleurs que le prix et la qualité des services aux pouvoirs locaux ne seraient pas garantis en cas de privatisation, compte tenu de la pression exercée par les actionnaires privés ; c'est ainsi que la durée des crédits accordés aux pouvoirs locaux et au secteur non marchand risquerait d'être raccourcie et que les taux d'intérêt pourraient être revus à la hausse, si bien que certains projets ne seraient plus financés ;

Considérant qu'il y a un intérêt stratégique à garder Belfius aux mains des pouvoirs publics, comme l'a montré un rapport sur le futur du secteur financier écrit par le *High Level Expert Group* et commandé par le ministre des Finances, qui mentionne plusieurs critères à prendre en compte, dont la prestation garantie de services stratégiques à l'économie belge, tels que l'octroi de crédits aux pouvoirs publics ;

Considérant qu'en cas de privatisation, les autorités perdraient le contrôle d'un partenaire financier unique sur le plan du financement des investissements publics ;

Vu l'initiative de la plateforme « *Belfius est à nous* », soutenue par plus de 30 organisations, ONG et syndicats, visant à impulser un débat public sur l'avenir de Belfius, organiser la contestation contre la privatisation de la banque et démontrer l'intérêt d'une banque publique pour la population de Belgique ;

Après examen du dossier par la commission communale compétente,

Le Conseil Communal :

- DEMANDE AU GOUVERNEMENT FEDERAL :

- De revenir sur sa décision de privatisation partielle de Belfius, et de maintenir Belfius dans le domaine public.
- D'organiser un débat public sur le mandat de Belfius en tant que banque publique, et sur la gestion de celle-ci. Avec une participation des employés, des clients et des institutions locales dans sa gestion, Belfius pourrait fournir de meilleurs services financiers, en particulier aux communes.

- S'OPPOSE à la fermeture de l'agence bancaire de Saint-Gilles et DEMANDE aux responsables du groupe de revoir leur décision.

Motion au conseil communal du 29-01-2018

## **Motion de soutien aux travailleurs du CHR – Citadelle**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement ses articles L1122- 20 al. 1<sup>er</sup>, L 1122-26 par. 1<sup>er</sup>, L 1122-30 al. 1<sup>er</sup> ;

Considérant que la direction veut économiser une dizaine de millions d'€, dont près de la moitié à charge du personnel et des patients.

Considérant qu'avec la suppression du forfait de 11% pour les prestations inconfortables et la diminution de la prime de fin d'année, certains pourraient perdre jusqu'à 250€/mois, pour faire le même travail.

Considérant qu'avec le non-renouvellement des départs naturels ou vers ISoSL (35 ETP), la charge de travail augmentera alors que la direction prévoit l'ajout de lits supplémentaires, de nouvelles consultations et prestations.

Considérant que les mesures de la direction ne montre pas de réelle volonté de répondre aux préoccupations du personnel en essayant d'individualiser et de séparer les discussions.

Considérant que la direction reçoit de l'Inami le financement total des salaires, les 11% compris.

Considérant que quatre CDD ont déjà été clôturés sans que les négociations n'aient commencé.

Considérant que le personnel du CHR manque d'effectifs, de moyens et surtout de soutien pour prendre soin des patients, et non seulement leur donner ces soins.

Considérant que les douze administrateurs du bureau permanents et les huit ETP de la direction se partagent annuellement et respectivement 307 835€ et 1 074 818€, et qu'ils peuvent réduire le nombre de postes de direction ou de missions de consultance ainsi que cesser les travaux de prestige à l'étage de la direction ou encore de puiser dans les fonds propres qui s'élèvent à 90 millions € (+9 millions en un an) s'ils estiment les économies nécessaires.

Considérant que le Gouvernement fédéral par sa ministre de la santé Maggie de Block vise à faire économiser dans une logique de rentabilité et de marché 90 millions € dans les hôpitaux.

Considérant que notre système public de soins de santé risque la faillite, à l'image du NHS britannique, et le développement d'un système privatisé à deux vitesses.

Considérant qu'il est possible de trouver des marges dans la sécurité sociale tout en maintenant la qualité des soins de santé et sans mettre la pression sur le personnel, comme par exemple le modèle kiwi qui organise les appels publics d'offre à l'échelle nationale pour l'achat de

médicaments, de matériel médical ou encore de laboratoire ou bien en généralisant le système de paiement des hôpitaux universitaires, ce qui économiserait 4 milliards €.

Par ces considérants, le Conseil communal :

1. Considère que le CHR est un pilier autant pour le droit à la santé que pour l'emploi, et que ce n'est ni aux membres du personnel ni aux patients de faire les frais des économies.
2. Apporte tout son soutien aux travailleurs du CHR de la Citadelle en lutte.
3. Demande à la direction du CHR d'abandonner ses mesures de restriction budgétaires.
4. Demande au gouvernement fédéral de renoncer à ses 90 millions € d'économies dans les soins de santé.

**Sophie LECRON**

Pour le groupe PTB+

**Conseil communal du lundi 29 janvier 2019**  
**Projet de motion**

- Considérant le fait que la commission de l'intérieur de la Chambre a examiné ce mardi le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal
- Considérant qu'en décembre 2014 l'Office des Etrangers avait exprimé le souhait que la police puisse entrer dans une habitation sans autorisation d'un juge d'instruction pour y chercher des sans-papiers qui ne se soumettraient pas à une mesure d'éloignement et qu'au mois de juillet de cette année, le gouvernement a abouti à un compromis qui peut se résumer comme suit : « Le projet de loi crée un cadre juridique qui autorise ces visites domiciliaires, sorte de perquisitions administratives q, à certaines conditions, à commencer par l'autorisation d'un juge d'instruction. Cette « visite » ne pourra être demandée que lorsque l'étranger visé n'a pas choisi le retour volontaire et n'a pas coopéré à la procédure d'éloignement, par exemple en n'autorisant pas l'accès à l'habitation où il se trouve lorsque les policiers font un contrôle. Il peut s'agir du domicile de l'étranger mais aussi du lieu de résidence d'un tiers, c'est à dire d'une personne hébergeant cet étranger. Le juge a trois jours pour se prononcer. La police pourra également chercher et emporter des documents permettant d'établir l'identité de l'étranger »
- Considérant le fait que le loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public
- Considérant le cynisme du projet de loi qui implique de facto qu'une personne illégale puisse être plus que toute autre personne assimilée à un danger pour l'ordre public,

Le Conseil communal de Liège

- invite le parlement à rejeter le projet de loi en question.
- s'engage à ce que, quoi qu'il arrive, les personnes de police liégeoises n'aient jamais recours aux prescrits de ladite loi si celle ci devait être votée

**Pour Ecolo**  
**Guy Krettels**

**Projet de délibération soumis au Conseil communal de la Ville de Liège par François Schreuer, conseiller communal**

Liège, 23 janvier 2018

Considérant la multiplication des pannes et autres « arrêts non programmés » observés au cours des dernières années sur le site de Tihange.

Considérant que le risque que représente la centrale pèse négativement sur l'attractivité de la région liégeoise, et notamment sur sa capacité à attirer de nouveaux habitants, des entreprises voire des visiteurs.

Considérant les mises en garde répétées venant notamment de techniciens électronucléaires sur les risques du prolongement de la vie des centrales ; techniciens pour lesquels la probabilité d'un accident nucléaire majeur en Europe est loin d'être négligeable.

Considérant le caractère incommensurable des dégâts humains et économiques que peut provoquer un accident nucléaire majeur, comme on peut par exemple l'observer à Fukushima.

Considérant les inquiétudes exprimées par différentes autorités publiques hollandaises, allemandes ou luxembourgeoises et l'importance, pour la Ville de Liège, d'être à l'écoute de la voix de ces partenaires de premier plan.

Considérant l'obstacle que la persistance du choix nucléaire fait peser sur le développement des filières de l'énergie renouvelable, compromettant la possibilité pour la Belgique et pour la Wallonie de se positionner sur ce créneau économique d'avenir.

Considérant la multiplication des informations alarmantes au sujet de la gestion de la filière nucléaire belge — et plus particulièrement au sujet des réacteurs de Tihange 2 et de Doel 3 ;

Considérant l'incapacité dans laquelle se trouvent les autorités publiques à organiser l'évacuation ou la protection de la population de la métropole liégeoise en cas d'incident grave à Tihange, comme cela a été largement démontré par une interpellation citoyenne présentée devant le Conseil communal du mois de novembre 2017 ;

Le Conseil communal de la Ville de Liège :

- Demande la fermeture immédiate des réacteurs nucléaires de Tihange 2 et de Doel 3 ;
- Demande de respect du calendrier prévu pour la sortie du nucléaire, à savoir 2025 ;
- Souhaite que la Ville joigne ses efforts, y compris sur le plan judiciaire, à ceux des nombreuses municipalités inscrites dans un large mouvement transfrontalier qui réclame la fermeture de la centrale nucléaire de Tihange.



23 janvier 2018

## **Point ajouté à l'ordre du jour du conseil communal du 29 janvier 2018**

### **La mise à disposition de locaux communaux afin d'améliorer l'offre de structures alternatives d'accueil pour enfants**

Considérant qu'en Wallonie, la question des places d'accueil reste récurrente, tant parce qu'il manque cruellement de places pour faire face à l'évolution démographique et aux besoins que parce que les procédures pour ouvrir professionnellement une structure d'accueil sont assez complexes ;

Considérant que la Ville de Liège déploie de nombreux efforts pour améliorer l'offre d'accueil de la petite enfance ;

Considérant néanmoins la pénurie de places dans les crèches à Liège qui reste une des principales sources d'inquiétude chez les parents ;

Considérant qu'offrir des places de crèches favorise l'attractivité d'une métropole qui veut capter de l'emploi ;

Considérant que la Déclaration de Politique Régionale du nouveau Gouvernement wallon expose que « *En matière de petite enfance, le Gouvernement développera des infrastructures d'accueil de qualité, facilitant ainsi la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle de nombreuses familles. La construction, rénovation ou extension de milieux d'accueil bénéficiera de soutiens à l'investissement, en respectant l'égalité de traitement envers tous les milieux d'accueil. Le soutien en équipement à destination des accueillantes d'enfants sera amplifié, tout en participant activement à la constitution d'un statut complet pour les accueillantes conventionnées, en lien avec les autres niveaux de pouvoir. Le développement d'une offre d'accueil d'urgence ou flexible sera facilité. Les crèches en entreprise bénéficieront d'une attention particulière* ».

Considérant qu'en réponse à une question parlementaire du Député Collignon en 2015, le Ministre René Collin répondait, tout en renvoyant à son collègue en charge des pouvoirs locaux : « *Je mesure les difficultés rencontrées par les communes dans le cadre de leurs investissements dans des crèches, tant pour le coût de l'infrastructure que celui de la gestion du milieu d'accueil. Je suis ouvert à la création de systèmes innovants en cette matière. La proposition émise de financer la création de locaux au sein des communes qui seraient mises à la disposition de gardiennes indépendantes pourrait en être un.*



*Néanmoins, s'agissant de travaux concernant des infrastructures communales, ceux-ci devraient être éligibles aux compétences de mon collègue (M. le Ministre Furlan) ».*

Attendu qu'au vu des difficultés et des coûts importants engendrés par la création de places d'accueil, il importe d'envisager des moyens alternatifs ;

Attendu les restrictions auxquelles sont confrontées les gardiennes autonomes indépendantes qui ne peuvent accueillir que de 1 à 3 enfants maximum de 0 à 3 ans à leur domicile, sauf dérogation pour les gardiennes surveillées et reconnues par l'ONE ;

Attendu que le regroupement de plusieurs gardiennes conservant leur statut d'indépendante au sein d'une structure communale mise à disposition contre le versement d'une participation locative et à titre de charges, serait de nature à contribuer à l'accroissement de places d'accueil ;

Attendu, à tout le moins, que la mise en place d'une telle structure mérite d'être étudiée sur le plan administratif et juridique avant de faire l'objet d'un « test case ».

Il est proposé d'adopter ce qui suit :

**Le Conseil communal adopte la mise en place un « test case » pour l'accueil au sein d'un local communal aménagé en conséquence, de gardiennes autonomes indépendantes afin d'améliorer l'offre de places d'accueil pour jeunes enfants.**



**Michel PETERS**  
Conseiller communal